

On s'abonne
à l'imprimerie.
Prix: 12 francs par an.
Parution trimestrielle
et bimestrielle.

MESSAGER

DE TAHITI.

Papeete, le 17 Octobre 1858.

PARTIE OFFICIELLE.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial au nom de la Société.

Attendu qu'il est de l'intérêt des personnes qui sont appelées journalièrement à apporter des versements de fonds au Trésor d'avoir par devers elles une pièce comptable qui puisse les justifier, à un moment donné, du versement dans les caisses des Etablissements de l'Océanie, des sommes remises par elles entre les mains du Trésorier de ces Etablissements;

DÉCISIF:

A l'avenir, toute personne qui fera au Trésor des versements de fonds, soit pour remboursement de Cessions (vivres ou autres matières), soit pour tous autres motifs, devra toujours exiger du Trésorier une quittance à souche (feuille pièce qui fasse foi) pour justifier plus tard, s'il y a lieu, desdits versements.

M.M. L'Ordonnateur et le Trésorier restent chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera insérée au journal officiel le Messager, dans son plus prochain numéro.

Papeete, le 11 Octobre 1858.
SAISSET.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,
Considérant:

Que la devoir et la responsabilité du paiement immédiat à chaque ouvrier recevant un salaire n'incombent pas de droit au payeur, puisque l'instruction financière du paiement des salaires des ouvriers en date du 15 mars 1853; l'en exhorte;

Que si, à Tahiti, ce devoir et cette responsabilité lui incombent, c'est uniquement parce qu'une décision du Gouverneur en conseil, en date du 24 Août 1858, en intervenue.

Attendu:

Que dans tous les ports, ce sont les agents administratifs sous la surveillance des officiers des directions, sous le contrôle des travaux et de l'Inspection qui suivent toutes les opérations; que c'est l'administration qui constitue les présents et les absents, comme elle a constaté le droit à la solde, et que c'est elle [l'administration] qui connaît des sommes à verser à la caisse des gonds de mer, certification qui est de son ressort et ne rentre en aucun cas dans le service du Trésorier; qu'il n'y a aucun motif pour déroger à ces garanties administratives.

Désidé:

Art. 1^{er}. La décision du 21 Août 1858 est rapportée et dorénavant la perception du paiement des salaires des ouvriers, à Tahiti, rentrera dans le droit commun administratif.

Art. 2. Les quittances des mandats pour salaires d'ouvriers seront données par des billeureurs choisis par les directions, et la répartition du montant des salaires s'effectuera par ces billeureurs, sous la surveillance combinée de l'agent administratif proposé au service des salaires et au contrôle des travaux, et celle des directions spéciales.

Art. 3. L'agent administratif chargé du service des salaires des ouvriers et du contrôle des travaux constatera lors du paiement, les présents et les absents, comme il a précédemment constaté le droit à la solde de l'ouvrier; l'administration par son intermédiaire, effectuera le versement à la caisse des gonds de mer de tant à payer aux absents, certification qui est de son ressort et ne rentre en aucun cas dans le service du Trésorier, ainsi qu'il a été dit.

Art. 4. Toute disposition locale contrarie à l'extension de la présente décision est annulée.

Papeete, le 12 Octobre 1858.

SAISSET.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,
Décidé:

Art. 1^{er}. Un terrain choisi le plus près possible du quai, dans l'enceinte de l'Arsenal, par Messieurs les Directeurs de l'Artillerie et de l'Arsenal, agissant d'un commun accord, sera soigneusement affecté au dépôt des canons et projectiles actuellement disséminés sur divers points de la ville de Papeete;

Les affûts et l'armement des pièces resteront dans les magasins où ils sont placés.

Art. 2. M^r le Directeur d'Artillerie prendra les mesures nécessaires pour que, dès que le terrain sera désigné et déposé, le transport du matériel d'Artillerie (pièces et projectiles pleins) s'effectue promptement, en commençant par l'évacuation de la savane du gouvernement. Les projectiles creux qu'il désignera seront transportés au camp de l'Iranie à la portée de la salle d'Artifices.

Art. 3. La commission ordinaire des recettes dressera en triple expédition un inventaire de ce matériel avec procès-verbal à l'appui pour être transmis par M^r l'ordonnateur au gouverneur avec ses observations personnelles, et

charge extra prise par les Directeurs d'Artillerie et de l'Arsenal qui a conservé une expédition de cet inventaire; la troisième expédition sera déposée au bureau des travaux.

Art. 4. Le livret concernant l'état des souffrances des piétons et projets sera établi, ou ce qui concerne le matériel définitivement resté dans l'Arsenal ou décompté à mesure que l'opération de ramassage, à la chaîne des pièces, et le gratage des boulets, avec vérification de calibre, se sera accomplit.

Art. 5. M^r l'ordonnateur, M^r les Directeurs de l'Artillerie et de l'Arsenal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 12 Octobre 1858.

SAISSET,

AVIS OFFICIELS

Circulaire.

Le transport de la marine Impériale, la Provinciale, partira pour Valparaíso, mercredi 20 Octobre.

Certainement il partira les départs du Gouverneur et des différents services, ainsi que les correspondances particulières à destination de France, pour les ramener à Valparaiso, au packet, anglais d'Europe.

Les passagers destinés à prendre passage sur ce bateau, seront embarqués le 19 Octobre.

Le trois mât, l'Alpinus partira pour Valparaíso le 30 octobre.

La Direction du port est chargée jusqu'à nouvel ordre, de tout ce qui concerne le service du stationnaire.

M. le Juge de Paix étant revenu de sa tournée de Moerai, prévint toutes les personnes qui lui ont remis des affaires de venir le voir et passer chez lui.

Nouvelles Locales.

La Canadienne, d'après l'application a été annoncée dans le dernier Messager a été observée les 10, 11 et 12 du courant. L'avis des résultats n'a pas pu être communiqué, mais très rapprochés de la veille, qui ont été obtenus.

La Comète se meut dans une orbite presque perpendiculaire à l'Écliptique, c'est à passé déjà son périhélie et se trouve à une distance de nous presque: égale à celle du soleil à la terre. Elle s'éloigne avec peu de rapidité de notre planète et s'éloignera indéniablement, restant probablement encore en vue pendant quelques semaines.

Ce n'est pas la Comète de Charles qui attendue depuis 1826, ses éléments n'ont aucune analogie avec ceux de cet astre. La connaissance encore imperfekte de son orbite ne permet pas de décider si elle est à sa première apparition, ou s'il y a quelque probabilité qu'elle ait déjà été observée auparavant.

Adam J. Kuleyki.

Dimanche dernier, vers deux heures de l'après midi, une pinquette chavirait dans la passe de Taveaua, elle était montée par le nommé Levine, ouvrier civil de l'Arsenal de Fare-Ute, qui ne sachant pas nager, se cramponna avec désespoir, à sa fragile embarcation. Heureusement, cet accident avait été aperçu de la plage; le nommé Monche, nouveau calédonien, se jeta aussi à la mer et arriva auprès de Levine assez à temps pour soutenir ce malheureux jusqu'au moment où une baleinière expédiée par M. le Directeur de l'Arsenal parvint à les recueillir, l'un complètement évanoui, l'autre épuisé de fatigue. Des soins immédiats rappelèrent bientôt Levine à la vie.

S. E. M. Le Gouverneur à qui a été rendu compte de ce sauvetage, s'est empressé de faire récompenser le brave Monche.

Nous lissons dans le morning Herald de Sidney l'aviso suivant qui contient d'ailleurs renseignements:

COMPAGNIE royale Australasienne et Européenne, faisant le service des postes.

Réduction de prix, route par terre.

Le steamer royal des postes, le Columbian, capitaine Nathaniel Stewart, sera expédié pour Syracuse Suez (portant le courrier pour Sa Majesté), et touchant aux ports intermédiaires, mercredi, le 11 octobre, à midi.

Prix de passage: 90 L.S. Southampton; 83 L. à Marseille; ticket de retour 135 L.S. moins le prix pour les domestiques Européens; un quart pour les serviteurs indigènes.

Les passagers pourront sur leur billets, faire inscrire l'autorisation de rester un mois dans chaque lieu de relâche.

Le mode de transit à travers l'Egypte, se fait ainsi qu'il suit: en voilier entre Suez et la station N° 14, dans le désert, distance de 10 milles; et de là, en chemin de fer jusqu'à Alexandrie.



Le prix du passage d'Australie en Angleterre par la route de terre est malencontreusement bas que par les navires de première classe qui font le tour du cap Horn. On pourra avoir des billets de retour donnant des mois de séjour en Angleterre, pour le montant et demi du passage.

Signe: Champion Weeton, Surintendant.

BOTANIQUE GÉNÉRALE.

Des Galles.

L'histoire des Galles est intéressante à plus d'un titre. Sans parler de sa satisfaction et de l'attrait que procure leur étude, elle est d'une très grande ressource pour les arts et l'économie domestique, qui ont su tirer un parti très avantageux du petit nombre d'espèces connues. Mal toute que cette branche de la botanique générale, cultivée avec succès, ne fournit à la physiologie végétale des données fort utiles, et à l'entomologie, le moyen de classer et de repérer convenablement, les nombreux ouvriers microscopiques, qui arrosent de leur tâche, fournissent en peu de temps, sur les diverses parties du végétal, ces galles si variées dans leur forme, leur couleur, leur consistance, et la rapidité de leur développement.

Ces laborieux insectes - sont depuis longtemps très étudiés dans les classifications naturelles sous le nom de *Cynips*, et constituent une tribu de l'ordre des *Hyménoptères*, correspondant à la famille des *Gallinacées* de Latreille.

La petiteur de ces insectes les a fait échapper aux investigations des voyageurs, et seulement en Europe ont été étudiées les espèces peu nombreuses connues jusqu'à ce jour.

Les Naturalistes en ont formé deux groupes: les *Daminoïdes* et les *Oynipoides*.

Les Galles sont pour nous des excecciosnes, résultant de l'extrastration des sœus végétaux, portés en abondance partout où règne la lieueure acrie qui sécrète l'insecte. Les excecciosnes n'ont pas toujours le même lieu d'élection; bien qu'elles soient plus fréquemment attriées sur le limbe de la feuille, on les rencontre également, soit sur le pétiole soit même sur l'écorce.

Il n'y a pas de relation à établir entre le volume de l'insecte, et celui de la galle à laquelle il donne naissance.

La consistence de ces produits anomaux est on ne peut plus variable, aussi les a-t-on classés en Galles ligneuses, semi-ligneuses et molles.

Leur utilité est chaque jour démontrée par l'emploi du noix de galle, produit du *Cynips Gallotinctorius*, dans la fabrication de l'encre et des teintures noires. Cette matière est fort recherchée, en raison de la grande quantité de tanin qu'elle renferme.

Ne sait-on pas aujourd'hui que c'est aux *Cynips* que nous sommes redevables des immenses avantages de la capriculture, opération dont l'utilité a été combattue, il est vrai, par quelques botanistes, mais qui a comblé M. Lindley au nombre de ses plus fidèles adeptes.

Le plus grand œuvre de l'étude des Galles est de confondre avec le véritable propriétaire, l'insecte que l'on est souvent exposé à y rencontrer.

Un examen microscopique habilement conduit, permet bientôt de reconnaître un parasite du genre des *Chalcidides* appartenant comme les *Cynips* à la tribu des *Hyménoptères*.

Les *Chalcidides* sont d'une utilité incontestable en agriculture, en s'opposant à la trop grande propagation des insectes phytopagres, dont le nombre d'espèces connues, déjà fait considérable, est chaque jour accru par suite des découvertes des entomologistes.

Le Pharmacien de la Marine.

Angl. Barox.

[La suite au prochain numéro.]

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 2 au 8 octobre. 1858.

| DATES | HAUTEUR BAROMÉTRIQUE | | | TEMPÉRATURE | | | Moyenne de 6 h. à 10 h. mat. à 4 h. 10 h. du m. à du soir. | Tension moyenne de la vapeur. | Humidité relat. en centimètres | Quantité de pluie tombrée. | Vents dominants pendant le jour. |
|-------|----------------------|------------------------|---------|-------------|----------|--|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|---|
| | hauteur moyenne | oscillation diurne. | Midina. | Maxima. | Moyenne. | | | | | | |
| S. 2 | 761,03 | 000,0 | 24,2 | 24,5 | 24,2 | | 23,8 | 20,45 | 27, | | N.E. |
| S. 3 | 761,09 | 001,5 | 25,8 | 26,2 | 24,1 | | 24,1 | 18,84 | 71, | | E. |
| L. 4 | 762,00 | 000,5 | 22,0 | 20,5 | 24,1 | | 23,9 | 12,19 | 68, | | N. |
| M. 5 | 761,05 | 000,9 | 21,5 | 22,4 | 21,2 | | 21,0 | 17,48 | 60, | | O. |
| M. 6 | 761,08 | 001,2 | 20,5 | 20,0 | 21,5 | | 21,3 | 9,39 | 68, | | E. |
| J. 7 | 762,01 | 001,4 | 22,1 | 20,4 | 23,1 | | 21,8 | 24,13 | 60, | | E. |
| V. 8 | 760,09 | 001,5 | 22,5 | 24,0 | 25,3 | | 21,7 | 18,87 | 69, | | E. |

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 9 au 15 oct. 1858.

| DATES | HAUTEUR BAROMÉTRIQUE | | | TEMPÉRATURE | | | Moyenne de 6 h. à 10 h. mat. à 4 h. 10 h. du m. à du soir. | Tension moyenne de la vapeur. | Humidité relat. en centimètres | Quantité de pluie tombrée. | Vents dominants pendant le jour. |
|-------|----------------------|------------------------|---------|-------------|----------|--|--|--|--------------------------------------|----------------------------------|---|
| | hauteur moyenne | oscillation diurne. | Midina. | Maxima. | Moyenne. | | | | | | |
| S. 9 | 761,82 | 1,006 | 22,0 | 29,08 | 25,46 | | 24,75 | 17,17 | 71,6 | | E. |
| D. 10 | 761,62 | 2,000 | 21,5 | 34,05 | 26,04 | | 24,75 | 17,15 | 71,6 | | E. |
| L. 11 | 764,84 | 4,003 | 22,5 | 32,06 | 27,55 | | 26,52 | 18,85 | 68, | | N.E. |
| M. 12 | 761,90 | 1,009 | 23,8 | 31,02 | 26,10 | | 24,10 | 21,43 | 65,8 | | N.E. |
| M. 13 | 761,84 | 1,092 | 22,0 | 29,08 | 25,35 | | 25,45 | 20,95 | 65,1 | | N.E. |
| J. 14 | 761,36 | 1,003 | 24,5 | 30,35 | 27,30 | | 26,92 | 17,67 | 64,0 | | N.E. |
| V. 15 | 761,58 | 1,003 | 22,6 | 27,04 | 25,00 | | 24,82 | 18,00 | 76,0 | 0,0438 | N.E. |

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

47. Frégate française *Audacieuse*, commandée par M. le Baron Duhaut, de la classe 60, partant le pavillon de M. le Général Amiral Bonapart.

14. Goëlette Coloniale *Kanshemahé*, commandée par M. Gaillet, enseigne de vaisseau.

15. Transport de la marine impériale la *Provengale*, commandée par M. Martin, lieutenant de vaisseau de vaisseau.

DE COMMERCE.

16. 3 mât français *Bisson*, cap. Ferre.

18. id. id. *Valparaiso*, cap. Le Comte.

10. Goëlette du Protectorat *Julius*, cap. Brown.

12. Côte. id. *Alma*, cap. Le Maire.

12. Côte de Huahine *Maitoa*, cap. Ryan.

13. Goëlette du Protectorat *Jane*, cap. La Moine.

13. Goëlette Anglaise *Reborn*, cap. Sauter.

14. Bâtailler American *Caravon*, cap. Bragg.

15. Goëlette du Régiment *Tamatoa*, cap. Otare.

15. Trois-mâts barque Anglais *Elton*, cap. Parker.

16. Transport de la marine Impériale la *Panopée* du vendredi 9 au vendredi 16 Octobre 1858.

ENTREES.

10. Goëlette du Protectorat *Julia*, cap. Ustin, 120 ton. 9 hommes d'équipage, 6 passagers venant des Pomotous en 3 jours, 33 ton. d'huile 1 ton. de maïre.

12. Goëlette Coloniale *Kanshemahé*, commandée par M. Gaillet, enseigne de Navira.

12. Côte du Protectorat *Afma*, cap. Le Maire 14 ton. 3 hommes d'équipage venant des îles sous le vent en 3 jours 3 ton. d'huile, provisions.

12. Côte de Huahine *Maitoa*, cap. Ryan, 44 ton. 3 hommes d'équipage, 1 passager venant de Mangareva et des Pomotous, 10 ton. d'huile, 1 ton. de maïre.

13 Oct. Goëlette Anglaise *Reborn*, cap. Sauter, 115 ton. 6 hommes d'équipage, 3 passagers venant de Sydney en 32 jours, divers marchandises.

14. Transport de la marine Impériale la *Provengale*, commandée par M. Martin, lieutenant de vaisseau venant de la Nouvelle Calédonie.

14. Bâtailler American *Caravon*, cap. Bragg, 330 ton. 36 hommes d'équipage venant de la pêche, 600 b. d'huile.

15. Goëlette *Raïatea Tamatoa*, cap. Otare, 8 ton. 3 hommes d'équipage venant de Raïatea en 5 jours, provisions.

15. Trois-mâts b. Anglais *Elton*, cap. Parker, 117 ton. 13 hommes d'équipage, 4 passagers venant de Sydney et des îles, assaillent.

SORTIS.

9. Goëlette de Rimatara *Forcuru*, cap. Rahiri, pour Riamata.

12, id. *Raïatea Mory*, cap. Leave pour les îles sous le vent.

16. id. *Protectorat Marguerite*, cap. Beybridge pour les îles Pomotous.

Avis.

Par cette passe devant M. Laurent, notaire à Papeete, le 12 Octobre, présent moi, M.M. Alexandre Labrot, caissier, et Charles Pontiou, aussi caissier, se sont accordés pour tenir un restaurant sous la raison Labrot & Cie.

M. Labrot aura la signature sociale mais il ne pourra sans aucun prétexte, soustraire ou endosser aucun effet de commerce pour le compte de la société sans l'assentiment de M. Pontiou.

Le 3 mât français *Valparaiso* a captaine le Comte partant le 25 pour Valparaiso.

Il prendra fret et passagers 1^{re} et 2^e classe.

S'adresser à M. L. Yver négociant.

L'imprimeur général J. FAURE.